

Nos réf. : **DDP/SU/JM/N°1999**
Affaire suivie par : **Julien MONOT/Service de l'Urbanisme**

PERMIS DE LOTIR
Dossier n°: LOT 2021 003 Autorisé le : 14/01/2022
Demands : Monsieur Patrick DASTE et Madame Marie DASTE
Localisation : Lot n°263 – section KOE Commune de Dumbéa Nature du projet : Lotissement dénommé « DASTE »

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le Maire de la Commune de Dumbéa ;
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21 ;
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;
VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;
VU la délibération n°29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la Province Sud ;
VU la délibération n° 105 du 09 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;
VU la délibération N° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud ;
VU la délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;
VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa ;
VU la délibération n° 2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire ;
VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
VU l'arrêté municipal n° 22/002/DBA du 14 janvier 2022, ayant autorisé Monsieur Patrick DASTE et Madame Marie DASTE à réaliser un lotissement dénommé « DASTE » comprenant 4 lots numérotés de 1 à 4 provenant du lot n°263 de la section KOE, sur une propriété leur appartenant, d'une superficie d'environ 1 hectare 58 ares ;
VU la demande présentée par le Cabinet Bernard CRUTCHET, géomètre expert, en date du 27 juin 2022 complétée le 26 septembre 2022, que soit certifiée l'exécution des prescriptions imposées par l'arrêté susvisé ;
VU le procès-verbal de réception n° 92084-2022/2/REP/DAEM en date du 22 septembre 2022 du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens valant acceptation des documents fonciers et des récolements conformes ;